

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE*******
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le 12 avril 2024, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : ARRIVE Roland, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, RAYMOND Serge, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, MARRAUD Christine, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, LACHAMP Barbara, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, GIRAUDEAU Patrick, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, MARTIAL Claude, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSERAU Joël, PAILLE Jean Marc, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, BONIN Lionel, AMAT Pierre.

Étaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, MAINDRON Bernard par FIZZALA Stéphanie, AUDEBERT Michel par BOULE Philippe, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER yves, LAVALETTE Christian par BOUTET Christophe, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, REYNAL Jean par FOSSIER-DURANT Michèle, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, LANGLAIS Jean-Charles par POTET Christiane, BERNARD Didier par LABEYRIE Philippe, FEUILLET Alain par PAJOT Patrick, EDOUARD Loïc par CHARLASSIER Dimitry, SCIARD Hughes par MARCHAIS Gisèle, PÉRENNÈS Jacques par NAISSANT Jean-Philippe, GEORGEON Raphaël par GENTIS Christine, BOURSIER Eric par LEMAIRE Frédéric.

Procurations : THIBAUT Annick à BRIÈRE Christel, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, PERONNEAU Chantal à RAPITEAU Jean-Michel, MIGNOT Stéphane à GIRAUDEAU Danielle, BERTHELOT Patrick à CABRI Christophe, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé, MAINGOT Maud à NIVARD Laurent.

Absents excusés : TROGER Joël, ANNEREAU Thierry, POZZOBON Alain, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, BIGEY Laurent, LHERMITE Karine, FREDERIC Daniel, THIBAUT Annick, COUÉ Jean-François, DEBORDE Bruno, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, YOU Agnès, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, MAZZOCCHI Jean François, LOPEZ Evelyne, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, BRUA Christiane, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, MEUGNIOT Benoît, MAINGOT Maud, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 121

Nombre de votants : 129

Nombre d'absents excusés : 37

Nombre d'absents ayant donné procuration : 8

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Création d'un poste de commercial/commerciale, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

- La création, à compter du 1er juin 2024, d'un emploi permanent de commercial/commerciale, dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
 - Prospection commerciale : démarchage physique et téléphonique des différentes cibles ;
 - Développement et qualification des fichiers clients : mise à jour des fichiers, qualification de toutes les demandes spontanées ;
 - Relance active et animation de la base de contacts professionnels ;
 - Développement d'accords commerciaux avec des opérateurs locaux et nationaux ;
 - Promotion du territoire : réflexion autour d'axes thématiques / circuits ciblés et participation à des salons, workshops ;
 - Participation au développement de nouveaux publics et être force de proposition pour la mise en place d'offres innovantes et partenariales ;
 - Participation à la gestion de la plate-forme de réservation, planification et relation clientèle.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans au vu de l'application de l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- Le Président procédera aux déclarations de vacance de poste et prendra toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le
Le Président
Claude BELOT

18 AVR. 2024

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex